Ville de Genève **M-457**
Conseil municipal

Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Roberto Broggini, Jacques Mino, Mmes Sandrine Salerno et Liliane Johner, acceptée par le Conseil municipal le 6 avril 2004, intitulée: «Dépenses liées».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– qu'il existe dans le budget de la Ville des dépenses liées auxquelles on ne peut se soustraire;

– que le Conseil municipal doit disposer de toutes les informations nécessaires à ses prises de décisions, tant dans le travail des commissions que lors de la session budgétaire de décembre,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de dresser la liste des dépenses liées figurant dans le budget;

– de dresser la liste des dépenses issues de transferts de charges figurant dans le budget;

– de communiquer ces listes au Conseil municipal avant le 30 juin 2004.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'objet de cette motion revêt un intérêt manifeste qui ne doit cependant pas être cantonné à une liste de dépenses liées dont la définition, au demeurant, est particulièrement difficile à cerner, voire fluctuante selon les approches retenues.

Ainsi, le Conseil administratif estime ne pas être en mesure de fournir, en plus des comptes et du budget, un document spécifique recensant des rubriques pouvant être assimilées à des dépenses liées de manière abstraite et systématique.

Il s'agit en effet de déterminer l'activité pour laquelle un budget est alloué et non de s'attacher à la nature comptable de la dépense envisagée qui n'est pas déterminante.

Dans ce contexte, il s'agit de développer des tableaux de bord pertinents permettant l'identification, de manière transversale, de ces dépenses liées au travers des événements qui les engendrent.

A cet effet, la motion M-595 «Pour des budgets politiques à la place des plans comptables» pourrait, sous certains aspects, apporter des éléments de réponses en identifiant plus clairement les prestations et leur coût, même si, formellement, le vote d'un budget sous cette forme n'est à l'heure actuelle pas envisageable. C'est dans cette voie analytique que le Conseil administratif entend travailler et pouvoir donner, à terme, les informations concrètes requises par les motionnaires.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: Le conseiller administratif:
Jacques Moret *Pierre Muller*

Le 18 avril 2007.